



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 18 De pouvoirs : 1 De votants : 19 Convocation du : 27/04/2017 Affichée le : 27/04/2017	L'an deux mille dix-sept, le 4 mai, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire. <u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M. Christophe PAJOT, Mme Janine COLARD, M. Joël PERROCHEAU, Mme Chantal DELAPRE, M. Jack MOREIL, M. Ernest NAVARRE, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, M. Jacky NATIVELLE, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Alexandra ALLARD, M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, Mme Pierrette DULOU. <u>Étaient absents excusés</u> : M. Serge HOCQUARD, (pouvoir à Mme Pierrette DULOU)
Mme Janine COLARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire fait part des principales décisions votées lors du dernier conseil communautaire.

Commission Service aux Personnes : Madame BOUTOLLEAU indique que les tarifs du Centre aquatique ont été revus à la hausse. En effet, ceux-ci n'avaient jamais été réévalués depuis l'ouverture il y a trois ans. Elle indique par ailleurs que le coût de l'accueil gratuit des scolaires est évalué à 145 000 €. Le coût par usager est estimé à 10.80 €.

La communication va être développée afin notamment de toucher un public plus large comme les Comités d'entreprises.

2. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des opérations financières et le détail des subventions accordées pour chacune des communes dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays des Achards, joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Territorial du département ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat et tout document s'y rapportant..

3. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2016

Vu l'article de la loi n° 6213 du 2 mars 1982, modifié par la loi n° 623 du 22 juillet 1982.

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Considérant l'aide apportée par le Receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune concernant l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Philippe FUENTES, receveur municipal l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget afférent à l'exercice 2016, au taux de 100 % ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir

4. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE « AIRE DE CAMPING-CARS »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la mise en place d'un stationnement payant et d'un service de distribution d'eau payant pour les camping-cars engendrent la nécessité de créer une nouvelle régie de recette.

Monsieur le Maire propose de créer une régie pour l'encaissement des produits suivants :

- Stationnement des camping-cars,
- Distribution d'eau pour les camping-cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▶ **DECIDE** de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des produits énoncés ci-dessus, avec un montant moyen de recettes encaissé annuellement de 1 500 €
- ▶ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération, et signer tous les documents à intervenir.

5. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire procède au tirage au sort des jurés pour la liste préparatoire de la liste annuelle 2018 du Jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée :

- Mme RAVON Myriam ép. GUILBAUD,
- Mme ERIAUD Françoise ép. CHABOT,
- M. DANIEAU Michel,
- Mme CHUSSEAU Maraliya,
- Mme MOREAU Béatrice ép. PRAUD,
- M. HOEPFFNER Thierry.

6. SYNDICAT MIXTE DES CANTONS DE PALLUAU – LA MOTHE : AVIS SUR LE RETRAIT ET L'ADHESION DE MEMBRES

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Auzance et Vertonne ayant fusionné avec la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne, a demandé son retrait du Syndicat mixte de la prévention routière.

Il ajoute que la commune de Saint Christophe du Ligneron a également demandé son retrait.

En parallèle, les communes de Ste Foy, l'Île d'Olonne et Vairé, qui adhéraient par le biais de la Communauté de Communes Auzance et Vertonne, ont demandé leurs adhésions respectives.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Syndical du 28 mars 2017 a accepté toutes ses demandes. Chaque membre du syndicat doit également se prononcer sur ces mouvements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** les délibérations de retrait de la Communauté de Communes Auzance et Vertonne et de la commune de Saint Christophe du Ligneron.
- ▶ **ACCEPTE** la délibération d'adhésion des communes de Ste Foy, l'Île d'Olonne et Vairé.
- ▶ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

7. AVIS SUR LA REVISION DES STATUTS DE VENDEE EAU

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

* a fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;

* constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,

* permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de la Vallée du Jaunay a délibéré le 22 Mars 2017 (délibération n°2017VAJ01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de la Vallée du Jaunay et des Iles n°2017VAJ01CS05 du 22 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Vallée du Jaunay pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Vallée du Jaunay.

8. AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U. DE LA CHAPELLE ACHARD

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Pays des Achards, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, a engagé récemment une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Achard.

Il précise que cette modification porte sur les évolutions suivantes :

- Remplacement de la phrase de l'article UE9 du PLU « L'emprise au sol maximale est de 50% de la surface totale de la parcelle » par : « L'emprise au sol maximale des constructions est de 60% de la surface totale des parcelles dont dispose le porteur de projet. »

Conformément aux articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU est transmis pour avis aux communes limitrophes.

Aussi Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Achard.

9. RAPPORT DES COMMISSIONS

9.1. INFORMATION, COMMUNICATION, ASSOCIATIONS

- Monsieur PAJOT informe que la prochaine réunion de la commission aura pour objets les thèmes suivants :
 - Préparation de l'Info Flavoise
 - Nom de la salle socio-culturelle
 - Informations sur les relais de téléphonie mobile

9.2. BATIMENTS

- Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle commercial :
Monsieur le Maire explique que les travaux liés à l'aménagement des deux commerces supplémentaires ont modifié le montant du marché de travaux qui passe de 1 597 324.00 € HT à 1 678 098.00 € HT.

Aussi, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Maître d'œuvre, ce dernier propose un avenant permettant d'ajuster sa rémunération en appliquant le taux initial de rémunération de 8.15 % au nouveau montant des travaux.

Cet avenant porterait donc la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 136 764.99 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant au contrat du Maître d'œuvre 6K portant sa rémunération à la somme de 136 764.99 € HT.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

- Devis pour la rénovation de la toiture de la salle de sports :

Monsieur le Maire présente les devis reçus à savoir :

- SAS GAUTREAU : 35 384,20 € HT
- POUCKET : 32 225,00 € HT
- SERIBATI : 36 220,00 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise POUCKET pour la réalisation de ces travaux.

9.3. SERVICES A L'ENFANCE

- Fresque réalisée par le CME :
Madame COLARD présente la photo de la fresque réalisée par les enfants du CME avec l'aide d'un graphiste professionnel. Le résultat est jugé très concluant par l'ensemble des élus.
- Point sur les vacances d'avril au centre de loisirs :
Le thème des 15 jours était : les années hippies et les années disco
Une sortie a été organisée à la plage et au zoo des sables d'Olonne avec 34 enfants présents.
Les animateurs avaient organisé le vendredi 21/04 un goûter « Blind test » avec les parents. Une dizaine de parents a répondu présent.
On a pu comptabiliser une moyenne de 20 enfants par jour.
- Tarifs du Restaurant scolaire :

Le Comité de pilotage Enfance-Jeunesse de la CCPA a décidé d'uniformiser petit à petit les tarifs de l'ensemble des restaurants scolaires afin d'arriver à un tarif cible à la rentrée scolaire 2019. Aussi, chaque commune est chargée de proposer une évolution de ses tarifs pour la rentrée 2017/2018 afin de se rapprocher progressivement des montants souhaités.

La proposition pour Sainte Flaive des Loups est la suivante :

	Tarif actuel	Proposition de tarifs pour la rentrée 2017	tarif cible en 2019
TARIFS ENFANTS			
FORFAIT 4 JOURS	3.45 €	3.52 €	3,67 €
OCCASIONNEL PREVU	3,90 €	3,95 €	4,00 €
OCCASIONNEL HORS DELAI	/	5.00 €	5,20 €
REPAS PAI	1.00 €	1.40 €	1.77 €
TARIFS ADULTES			
REPAS ADULTE	/	5.20 €	6.00 €

Les élus valident unanimement cette proposition.

9.4. URBANISME

- Travaux d'aménagements de l'entrée de bourg route du Girouard, d'un cheminement piétonnier à La Florencière et d'un plateau surélevé rue du Petit Logis :
Monsieur PERROCHEAU fait savoir que le dossier de consultation a été mis en ligne concernant ces travaux. Les résultats sont attendus pour fin mai afin de pouvoir retenir l'entreprise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Crayons devant l'école publique :
Monsieur PERROCHEAU indique que plusieurs de ces équipements sont cassés ou très endommagés. Ceci proviendrait probablement d'un mauvais scellement du mobilier. Aussi, l'entreprise ayant réalisés les travaux va constater le problème et reprendre ces ouvrages.
- Elaboration du PLUi :
Monsieur PERROCHEAU explique que le bureau d'études chargé du dossier a réalisé un premier diagnostic du territoire qui sera présenté à l'ensemble des Conseil Municipaux le 24 mai 2017 à Saint Julien des Landes.
- La commission se réunira le 16 mai prochain à 18h30.

9.5. ENVIRONNEMENT, AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- Troc plantes : Madame DELAPRE fait le bilan de cette première édition. Une quinzaine de personnes était présente. Le principe n'avait pas toujours été bien compris, mais c'est un début encourageant. L'expérience sera renouvelée.
- Concours paysage de votre commune : le concours pour les particuliers de la commune va être renouvelé cette année. Une réunion publique de présentation est prévue le vendredi 12 mai prochain à 20h en mairie. Mme DELAPRE présente l'affiche de cette nouvelle édition ainsi que les catégories du concours.
- Randonnée des familles : une randonnée pédestre à destination des familles est prévue le samedi 3 juin sur le sentier des mares (4km). Cette matinée sera animée par le Cicadelle ; Le rendez-vous est prévu à 9h45 au Beignon pour un départ à 10h.
- Circuits de randonnée autour du bourg : Mme DELAPRE est à la recherche de personnes pour aider à réaliser le balisage des sentiers.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n°147 d'une surface de 244 m² située 1 rue de la Mairie.
 - Immeuble « Bâti sur terrain propre », parcelle AD n° 410 d'une surface de 435 m² située rue du Petit Logis

La séance est levée à 22h20